



**BIOSUISSE**

ANNEXES  
DU CAHIER DES  
CHARGES DE BIO  
SUISSE

Extrait de l'Annexe 3  
pour la Partie I, chapitre 2:  
Règlement des droits de licence et  
d'utilisation de la marque Bourgeon

Version du 1 janvier 2026

## Annexe 3 pour la Partie I, chapitre 2: Règlement des droits de licence et d'utilisation de la marque Bourgeon

Valable pour les chiffres d'affaires Bourgeon à partir de l'année civile 2026, promulgué par le Comité de Bio Suisse le 9 décembre 2025.

### 1<sup>er</sup> Droits de licences

Les entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits Bourgeon ont besoin d'un contrat de licence et paient une taxe sur leur chiffre d'affaires Bourgeon.

#### 1.1 Modèles tarifaires

##### Droit de licence de base:

Jusqu'à un chiffre d'affaires Bourgeon de CHF 200'000 par an, un forfait de CHF 300 s'applique. Les factures ne doivent comporter aucune mention relative aux taxes conformément au point 1.2.

##### Droit de licence ordinaire:

À partir d'un chiffre d'affaires Bourgeon de CHF 200'000 par an, des droits de licence de 0,9 % du chiffre d'affaires sont dus, avec un minimum de CHF 300.

##### Remises pour les preneurs de licence:

À partir d'un montant net de CHF 100'000 de droits de licence, des remises échelonnées sont accordées conformément au tableau figurant au point 1.10.

#### 1.2 Factures

Si des produits Bourgeon soumis à licence sont livrés à d'autres preneurs de licence, la mention «0,9 % de droits de licence Bio Suisse inclus» doit figurer sur la facture.

Les personnes qui facturent selon la licence de base ne doivent pas ajouter cette mention, sinon elles devront également s'acquitter de 0,9 %.

#### 1.3 Déduction de la charge préalable

Si une facture d'achat porte la mention «0,9 % de droits de licence Bio Suisse inclus», ce montant peut être réclamé à Bio Suisse à titre de déduction de la charge préalable, mais uniquement si les produits sont transformés et revendus sous le label Bourgeon au cours de la même année. Il en va de même pour le commerce de marchandises sous son propre nom. Toute déduction de la charge préalable doit être attestée par les factures ou les attestations globales des fournisseurs, la taxe minimale étant due dans tous les cas.

#### 1.4 Commerce

Conformément au Cahier des charges de Bio Suisse, si un preneur de licence commercialise des produits Bourgeon qu'il a achetés sans les réemballer ni les transformer et qu'il les revend dans leur emballage d'origine sous le nom du fabricant ou du fournisseur, ce commerce n'est pas soumis à l'obligation d'avoir une licence. Aucun droit de licence n'est perçu sur le chiffre d'affaires généré par ces produits, qui ne doit donc pas être déclaré. Il n'y a pas non plus de possibilité de déduire la charge préalable pour ces achats.

Le simple commerce de produits destinés à être transformés ne nécessite pas de licence (seulement une certification Bio Suisse). La licence peut cependant être obtenue sur demande. Le preneur de licence, bien qu'étant seulement revendeur, paye à Bio Suisse les droits de licence pour ces produits et les refacture au maillon suivant (preneur de licence) qui peut faire valoir pour ces lots la déduction de la charge préalable.

N.B.: La revente de marchandise importée reconnue par Bio Suisse est soumise à l'obligation d'avoir une licence et d'en payer les droits dès le moment où cette marchandise est commercialisée avec le Bourgeon.

#### 1.5 Fabrication/préparation

Ceux qui fabriquent ou préparent au sens où l'entend l'OBio des produits Bourgeon et les étiquettent directement avec le nom du mandant – sans apparaître personnellement – sont soumis aux droits de licence, sauf dans le cas de la fabrication en sous-traitance.

## 1.6 Cas spéciaux

### Exportations:

Les chiffres d'affaires de produits Bourgeon exportés sont également soumis à la taxe de 0,9 %. C'est également valable pour la réexportation de matières premières Bourgeon importées comme le riz, le café, le sucre etc.

### Double marque Demeter + Bourgeon:

Les chiffres d'affaires sont déclarés aux deux associations; la taxe est perçue uniquement par Demeter conformément à son règlement.

### Commerce de lait cru:

Un contrat de licence est obligatoire en cas de commerce sous son propre nom; une taxe minimale de CHF 300 est due, aucune déduction préalable n'est possible.

### Transformation en sous-traitance:

Celle-ci n'est soumise ni à une licence ni à des droits de licence. La marchandise reste en permanence propriété du mandant.

### Start-up:

ces entreprises peuvent être exemptées de droit de licence pour une durée maximale de 5 ans si elles remplissent différents critères. Il est possible de demander une évaluation en envoyant un message à [verarbeitung@bio-suisse.ch](mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch).

## 1.7 Solutions sectorielles

Des règlements des droits de licence spéciaux sont valables pour certaines branches. Actuellement, cela concerne le commerce de bétail de boucherie ainsi que la vente directe.

## 1.8 Déclaration du chiffre d'affaires et délais

Les formulaires de chiffre d'affaires et de déduction préalable doivent être soumis à Bio Suisse avant le 31 janvier pour l'année précédente.

Retards: à partir de la deuxième relance, frais de relance de CHF 50; en cas de non-soumission, estimation du chiffre d'affaires par Bio Suisse, frais de traitement supplémentaires de CHF 300 + 5 % d'intérêts de retard à partir du 1<sup>er</sup> avril.

## 1.9 Paiement

La facture des droits de licence est payable sous 30 jours. Les preneurs de licence dont les frais nets de l'année précédente dépassent CHF 5'000 effectuent des paiements anticipés de 40 % chacun au 30 juin et au 31 octobre de l'année civile en cours, sur la base des frais nets de l'année précédente facturés par Bio Suisse. Les preneurs de licence dont les frais nets sont inférieurs à CHF 5'000 effectuent également leur paiement dans les 30 jours suivant la facturation. Les personnes soumises au paiement forfaitaire règlent leur facture au cours du dernier trimestre de l'année civile en cours.

## 1.10 Taux de remise pour preneurs de licence

Droits de licence nets en CHF	Taux de remise en %	Commentaire
2'000'000	14 %	Le pourcentage se calcule sur le total des droits de licence nets.
1'500'000	12 %	
1'000'000	10 %	
750'000	8 %	
500'000	6 %	
250'000	4 %	
100'000	2 %	

## 2<sup>er</sup> Redevances pour l'utilisation de la marque

Les entreprises qui ne transforment pas de produits Bourgeon, mais qui utilisent le Bourgeon de différentes manières, paient une redevance pour l'utilisation de la marque sur le chiffre d'affaires net et doivent conclure un contrat d'utilisation de la marque.

On fait la distinction entre:

- Utilisation de la marque sur l'emballage du produit **avec** mention de la marque de l'utilisateur de la marque
- Utilisation de la marque sur l'emballage du produit **sans** mention de la marque de l'utilisateur de la marque
- Utilisation simplifiée de la marque pour les points de vente à forte part de bio
- Utilisation du Cahier des charges de Bio Suisse pour la fabrication/commercialisation de produits bio sous sa propre marque bio

### 2.1 Taux de redevance pour l'utilisation de la marque sous double marque\* par les commerces de détail

En cas d'utilisation de la marque sous double marque, un contrat de collaboration séparé avec Bio Suisse est également nécessaire. D'autres conditions sont définies par la politique de la marque de Bio Suisse pour les marques propres dans le commerce de détail.

#### Redevance pour l'utilisation de la marque sur les chiffres d'affaires Bourgeon encaissés:

Seuil	Chiffre d'affaires encaissé net hors TVA en CHF	Taux de redevance en %	Net en CHF
Jusqu'à	99'999'999	0.400	
À partir de	100'000'000	0.375	375'000
À partir de	300'000'000	0.275	825'000
À partir de	500'000'000	0.175	875'000
À partir de	750'000'000	0.125	937'500
À partir de	1'000'000'000	0.100	1'000'000
À partir de	1'100'000'000	0.090	990'000
À partir de	1'200'000'000	0.080	960'000
À partir de	1'300'000'000	0.070	910'000
À partir de	1'400'000'000	0.050	700'000
À partir de	1'500'000'000	0.040	600'000
À partir de	1'600'000'000	0.030	480'000
À partir de	1'700'000'000	0.020	340'000
À partir de	1'800'000'000	0.015	270'000
À partir de	1'900'000'000	0.010	190'000
À partir de	2'000'000'000	0.005	100'000

\* On parle de double marque lorsque le Bourgeon apparaît sur le produit en combinaison avec une marque propre du commerce de détail.

### 2.2 Taux de redevance pour une autre utilisation de la marque

- En cas d'utilisation de la marque sans double marque, un contrat de collaboration séparé avec Bio Suisse est également nécessaire.
- Quand on vante sa marque propre conjointement avec la marque d'un autre preneur de licence sur un produit Bourgeon, il est également indispensable de conclure un contrat d'utilisation de la marque distinct avec Bio Suisse.

La politique de distribution de Bio Suisse définit d'autres conditions.

<b>Seuil</b>	<b>Chiffre d'affaires net hors TVA</b> en CHF	<b>Taux de redevance</b> en %	<b>Net</b> en CHF
Jusqu'à	200'000	Forfait	300
À partir de	200'001	0.20	

### 2.3 Taux de redevance pour l'utilisation simplifiée de la marque

Les magasins bio et les boutiques en ligne dont plus de 50 % du chiffre d'affaires encaissé est réalisé avec des produits bio sont exemptés. La politique de distribution de Bio Suisse définit d'autres conditions.

<b>Seuil</b>	<b>Chiffre d'affaires encaissé net hors TVA</b> en CHF	<b>Taux de redevance</b> en %	<b>Net</b> en CHF
Jusqu'à	1'000'000	Exempt	
À partir de	1'000'000	0.20	

### 2.4 Taux de redevance pour l'utilisation du Cahier des charges de Bio Suisse

Bio Suisse investit beaucoup pour que son Cahier des charges soit cohérent, strict et crédible. Si celui-ci est utilisé par des tiers pour leurs propres produits bio, Bio Suisse doit bénéficier d'une contribution financière en contrepartie. La politique de distribution de Bio Suisse définit d'autres conditions.

<b>Seuil</b>	<b>Chiffre d'affaires encaissé net hors TVA</b> en CHF	<b>Taux de redevance</b> en %	<b>Contribution nette</b> en CHF
Jusqu'à	25'000'000	Forfait	15'000
À partir de	25'000'000	0.15	37'500
À partir de	50'000'000	0.20	100'000
À partir de	75'000'000	0.25	187'500
À partir de	100'000'000	0.30	300'000
À partir de	150'000'000	0.35	525'000
À partir de	200'000'000	0.40	800'000

